

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 juin 2005

En date du 13 juin 2005, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 20 juin 2005, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\*Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte rendu du Conseil du 23 mai
- Désignation d'une Personne Responsable des Marchés (PRM)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2004

**\* Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Lancement d'un AGENDA 21 local

**\* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Appel d'offres ouvert n° 03/2005 – Travaux de mise aux normes de la place de la République, de Grandjean et travaux de voirie – Attribution des marchés
- Contrat opérationnel CDD 2005 – Attribution d'aides
- Avenants appel d'offres ouvert n° 03/2004 – Construction d'une Maison de la Petite Enfance.
- Irrécouvrables – Budget général
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASA-Judo

**\* Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (Cat. B)
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal (Cat. B)

**\* Dossier présenté par M. SERVANTY, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention de partenariat Point Fort Animation avec le Conseil Général

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Contentieux : Infractions en Urbanisme
- Acquisition d'un terrain communautaire rue de Sabarèges
- Reprise de parcelles d'espaces verts – lotissement « Les 4 Saisons »

L'An deux mille cinq, le 20 juin 2005 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME Maires adjoints ; M. LAGARDE, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mr BERNAD, Mme VAZQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme BRET, Mme LAHAIE, M. SPAETH, M. HERVE, Mme BRENNUS, Mme GUITON Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. SERVANTY, M. HOUDEBERT, Mme HABLE, Mme SAINTE MARIE, M. BLONDEAU, M. DUVERGE, M. CHARBONNEL

Pouvoirs :

M. SERVANTY a donné pouvoir à M. MALBET

M. HOUDEBERT a donné pouvoir à M. HERITIE  
M. DUVERGE a donné pouvoir à Mme BRENNUS  
M. CHARBONNEL a donné pouvoir à M. SPAETH  
Mme HABLE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

Votes : (33 élus)  
26 présents  
7 absents  
5 pouvoirs  
Soit : 31 votants

M. le Maire ouvre la séance et propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Dossier présenté par M. HERITIE : - Désignation d'une Personne Responsable des Marchés (PRM) – Question retirée
- Dossier présenté par M. CROUGNEAU: - Contrat opérationnel CDD 2005 – Attribution d'aides – Question retirée
- Dossier présenté par M. SERVANTY: - Signature d'une convention de partenariat Point Fort Animation avec le Conseil Général – Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2005, qui est adopté à l'unanimité.

### **Dossier présenté par M. HERITIE, Maire**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2004**

En application des articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement établi par le délégué.

Conformément aux articles précités, ces documents seront mis à la disposition du public pour consultation à l'accueil de la Mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que la station d'épuration Sabarèges sera livrée à la fin de l'année. Les nombreux réglages ont permis d'identifier les problèmes rencontrés, notamment les désagréments dus aux émanations d'odeurs parfois nauséabondes. Les riverains ont été informés. Un numéro d'appel leur a d'ailleurs été transmis en cas de nécessité.

### **Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Maire Adjointe**

**N° 72/05**

#### **Lancement d'un AGENDA 21 local**

Les élus locaux, au sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, ont rappelé que les collectivités territoriales sont au plus proches des habitants et qu'en cela, les véritables politiques de développement durable de proximité émergent aujourd'hui de leurs initiatives, via notamment « l'Agenda 21 local ».

L'Agenda 21, issu de la déclaration du Sommet de la Terre de Rio (1992), est une démarche de rédaction d'un programme d'actions concrètes, (avec un budget, un calendrier ...), dont l'objectif est le développement durable et l'articulation entre les échelons territoriaux, au plus proche des besoins des acteurs et habitants du territoire.

Impulsé par les élus, l'Agenda 21 local apporte une réponse globale aux enjeux de développement durable du territoire, en concertation avec les acteurs locaux et la population.

Son élaboration passe par plusieurs étapes :

- **une stratégie politique**, à l'origine de la décision prise par la collectivité, présentée au lancement de la démarche.
- **un diagnostic concerté** établit un état des lieux (forces et faiblesses) et présente les éléments de la problématique locale, mis en perspective avec des éléments de contexte plus larges (législatif, budgétaire, partenarial, prospective territoriale). Il permet de se construire collectivement un scénario de développement durable, intégrant l'expression des acteurs publics et privés et des populations locales.
- **la formulation d'engagements** visant à répondre dans la transversalité aux enjeux d'équité sociale, de développement économique, de préservation des patrimoines et de l'écosystème. Ces engagements se déclinent en objectifs et en sous objectifs hiérarchisés.
- **un plan d'actions pluriannuel sous forme de fiches actions et de propositions**, vise à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen ou long termes. Il précise **le choix des outils à mettre en place et des moyens à mobiliser** (structure de démocratie locale, éducation au développement durable et citoyenneté, partenariat public/privé particuliers, efforts budgétaires locaux...).
- enfin, **une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** : la publication de l'Agenda 21 n'est pas une finalité en soi, c'est un processus évolutif et de renouvellement, qui se construit dans la concertation.

Notre collectivité pourrait ainsi s'engager plus en avant dans la prise en compte du développement durable dans ses politiques par le lancement d'un Agenda 21 local.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur de grands projets tels que la création de la Zone d'Aménagement Concertée du centre.

Répondant d'une part à la nécessité affirmée au plus haut niveau d'assurer la cohésion sociale et d'autre part à la demande locale d'augmenter et de diversifier l'offre de logements, elle sera complétée de tous les équipements publics accompagnant ce développement (Maison de la petite enfance, Maison de retraite, Centre Social, 2 écoles primaires, création d'un pôle culturel et d'un équipement sportif, d'un espace naturel nautique et de loisirs, implantation d'un centre médo-social, d'une nouvelle gendarmerie...), mais aussi de grands enjeux de solidarités entre les populations et les territoires (problématique des gens du voyage, intégration de la L.G.V., politique de développement social et urbain, aménagement des zones d'activités).

La Ville d'Ambarès et Lagrave, en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, se construit pour les générations futures.

Cette démarche peut apporter de nouvelles réponses à notre collectivité :

- par la réflexion sur une prospective locale d'un type nouveau intégrant les principes du développement durable,
- s'appuyant sur un débat public constant et une évaluation permanente,
- basée sur l'observation des besoins ainsi que sur l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population,
- permettant la mise en place de nouveaux modes de gouvernance territoriale, par la participation du plus grand nombre à toutes les étapes, pour que les acteurs et la population se l'approprient et y contribuent.

Le Conseil Général de la Gironde lance un appel à projet, pour le soutien et l'aide à l'émergence d'Agenda 21 infra-départementaux, en cohérence avec l'Agenda 21 départemental, en cours d'élaboration. Les objectifs de cet appel à projet sont:

- de permettre une lisibilité et une cohérence de l'action publique,
- d'inciter les collectivités locales à inscrire le développement durable dans leur politique publique,
- de favoriser l'émulation et le transfert d'expériences.

Il prendra la forme d'un soutien financier d'un demi poste dédié à l'Agenda 21 local sur une durée de trois ans (50% d'un maximum de 40.000 € par an).

Un Comité Départemental des Agendas 21 sera mis en place, pour favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Le soutien départemental sera accordé si les conditions de l'appel à projet sont réalisées (délibération d'engagement dans un Agenda 21, publicisation de son lancement, désignation d'un chef de projet et d'un élu référent, adoption d'une méthodologie privilégiant la participation et la transversalité (articulation avec l'Agenda 21 girondin), évaluation participative et participation du bénéficiaire au Conseil départemental des Agenda 21 locaux de la Gironde).

Afin d'assurer une cohérence entre les échelons territoriaux, le Conseil Général de Gironde propose aux candidats de choisir 4 thématiques parmi les 8 qu'il a lui-même mis en œuvre :

- Intergénération
- Bonnes pratiques
- Service Public
- Développement solidaire et responsable du territoire
- Citoyenneté et participation
- Biens Communs
- Temporalités
- Gestions des risques

Choix des thématiques de la collectivité :

- Intergénération
- Bonnes pratiques
- Service public
- Gestion des risques

M. KORJANEVSKI souligne que la CUB et la Région ont un dispositif Agenda 21 depuis déjà quelques années.

M. le MAIRE précise qu'il faut s'inscrire dans cette démarche au travers de chacun de nos gestes et avoir les réflexes adéquats de manière à évoluer vers un comportement responsable dont le but principal est de préserver l'avenir de nos enfants.

Mme KORJANEVSKI ajoute que le réaménagement du complexe EVASION suit le schéma Agenda 21 avec une étude en norme Haute Qualité Environnementale.

L'Agenda 21 doit également s'inscrire dans les principes d'éducation des plus jeunes avec le geste citoyen. C'est l'apprentissage du mieux vivre.

On en comprend d'autant mieux les enjeux à court et à long terme si l'on considère par exemple les périodes de sécheresse que l'on connaît depuis quelques années.

Les collectivités territoriales se doivent, en outre, de montrer l'exemple et de véhiculer les préceptes de l'Agenda 21.

M. le MAIRE ajoute que la CUB se trouve plutôt sur une démarche de charte de développement durable. Des actions communes peuvent toutefois être menées par exemple lors de la mise en place du tri sélectif. Le mode de ramassage en 1+1 devrait être effectif à Ambarès et Lagrave début 2006.

Mme KORJANEVSKI souligne l'impact de cette prise de conscience sur notre patrimoine environnemental (les marais...) qu'il est primordial de préserver. Elle précise que ces engagements seront pris en concertation avec les administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le lancement d'un Agenda 21 local d'Ambarès et Lagrave

AUTORISE la candidature de la Ville à l'appel à projet du Conseil Général de Gironde

AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les documents s'y rapportant,

DESIGNE M. le MAIRE pour participer au Conseil Départemental des Agendas 21 locaux.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 73/05**

**Signature d'une convention de partenariat Point Fort Animation avec le Conseil Général**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour la mise en place, pour les mois de juillet et août, du Point Fort Animation – Aventures Gironde, permettant aux structures utilisatrices en charge de l'animation des jeunes, de disposer d'un panel d'activités sportives de pleine nature initiées et coordonnées par le Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

VU le projet de convention,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat Point Fort Animation avec le Conseil Général.

ADOpte à l'unanimité

**Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

**N° 74/05**

**Appel d'offres ouvert n° 03/2005 – Travaux de mise aux normes de la place de la République, de Grandjean et travaux de voirie – Attribution des marchés**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

Considérant sa précédente délibération en date du 23 Mai 2005 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour faire réaliser les travaux de réaménagement de la place du marché ainsi que les travaux de voirie,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie les 15 et 20 Juin 2005, attribuant les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1	Sté EUROVIA MERIGNAC	V.R.D.	251 530.58 € TTC options 1 et 2 comprises (- tapis enrobés - mobilier urbain)
Lot n° 3	STE EDIFLORE SAINT-LOUBES MERIGNAC	Aménagement paysager SAINT-LOUBES	18 179.20 € TTC Option 1 comprise (- corsets d'arbres)

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants,

DECLARE l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 2 (construction de sanitaires), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, compte tenu de l'absence d'offres,

AUTORISE Monsieur Le Maire à relancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE de diviser en deux lots définis comme suit :

Lot n° 2 : construction dalle et local poubelle (marché de travaux),  
Lot n° 4 : fourniture et pose de sanitaires (marchés de service).

Dit que la dépense sera imputée à l'article 2313 et 2315.005.190.824 du budget primitif communal 2005.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 75/05**

**Avenants n°1 appel d'offres ouvert n° 03/2004 – Construction d'une Maison de la Petite Enfance.**

Par délibération en date du 29 Novembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés relatifs à la construction d'une Maison de la Petite Enfance.

Au cours de l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la délibération du 29 Novembre

CONSIDERANT les travaux supplémentaires à réaliser,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2005,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants décrits ci-dessous correspondants,

- Avenant n° 1 - lot n° 1 : démolition – V.R.D. – aménagements extérieurs : Sté T.P.F. :  
Objet de l'avenant : suite diagnostic amiante, démontage plaques amiante contenues dans certaines parois du bâtiment à démolir.
  - . montant initial du marché : 34 081.26 € TTC
  - . montant avenant n° 1 : 1 993.49 € TTC
  - . nouveau montant total du marché : 36 074.75 € TTC
  
- Avenant n° 1 - lot n° 12 : chauffage – ventilation – plomberie/sanitaire : Sté MASSOT :  
Objet de l'avenant : reprise de l'alimentation gaz existante défectueuse.
  - . montant initial du marché : 49 460.58 € TTC
  - . montant avenant n° 1 : 657.80 € TTC
  - . nouveau montant total du marché : 50 118.38 € TTC
  
- Avenant n° 1 - lot n° 07 : menuiseries intérieures et extérieures : Sté CBMEC :  
Objet de l'avenant : modification des menuiseries – remplacement de châssis fixe par châssis basculants.
  - . montant initial du marché : 57 641.22 € TTC
  - . montant avenant n° 1 : 3 875.04 € TTC
  - . nouveau montant total du marché : 61 516.26 € TTC

Montant total du marché initial = 460 115.17 € TTC

Nouveau montant total du marché (tous lots compris) = 466 641.50 € TTC

DECIDE d'imputer ces dépenses à l'article 2313-095-233-64 du budget primitif communal 2005.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 76/05**

**Irrécouvrables – Budget général**

Considérant que des sommes dues par des familles utilisant les services municipaux (cantine, vacation de police, services divers) n'ont pu être récupérées malgré les procédures de recouvrement mises en œuvre par Monsieur Le Receveur Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes correspondantes, à savoir : 240.41 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 654-020 du budget primitif de la commune.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 77/05      Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASA (judo)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

Vu le budget définitif du voyage de la section judo de l'ASA à Norton-Radstock, dans le cadre du jumelage de la Ville,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 930,50 € à l'ASA au titre du déplacement 2005 de la section judo dans le cadre du jumelage.

ADOpte à l'unanimité.

**Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

**N° 78/05      Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (Cat. B)**

VU le Décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.180-20 ;

CONSIDERANT la construction de la Maison de la Petite Enfance dont l'ouverture est prévue en janvier 2006 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants, catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte à l'unanimité

**N° 79/05      Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal (Cat. B)**

VU les possibilités d'évolution de carrière d'un agent au 13<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Territorial

CONSIDERANT que ses compétences justifient un tel avancement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,  
APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal.  
ADOpte à l'unanimité.

**Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

**N° 80/05      Contentieux : Infractions en Urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,  
CONSIDERANT le dépôt de plainte relatif à un contentieux dans le domaine de l'urbanisme,  
APRES AVOIR DELIBERE,  
AUTORISE M. le Maire à se porter partie civile dans l'affaire suivante :

- Mme HART Sylviane, 72 rue Jeanne de Lestonnat : construction d'un garage non-conforme à la déclaration de travaux (PV en date du 30 mai 2005. Arrêté interruptif de travaux en date du 2 juin 2005).

ADOpte à l'unanimité.

**N° 81/05      Acquisition d'un terrain communautaire rue de Sabarèges**

Dans le cadre du projet de déplacement des ateliers municipaux et des services techniques, et de la mise à disposition de terrains à bâtir en centre ville pour la zone d'aménagement concertée, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose de céder à la commune une partie du terrain de la station d'épuration de Sabarèges d'une superficie 5000 m<sup>2</sup>. Le montant issu de l'accord amiable entre la Communauté Urbaine et la Ville est de 30 000 euros, y compris les locaux administratifs de l'ancienne station d'épuration initialement voués à démolition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,  
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 20 avril 2005,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à acquérir la parcelle BP 20, sise rue de Sabarèges, d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000 euros et à signer tous les actes correspondants à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 2111-075-002-020.

ADOpte à l'unanimité.

M. le MAIRE précise que la cession sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du mois de juillet.



N° 82/05

**Reprise de parcelles d'espaces verts – lotissement « Les 4 Saisons »**

Par délibération en date du 19 juin 2002, le Conseil Municipal a accepté la reprise des espaces verts pour l'euro symbolique du lotissement « les Quatre Saisons » à la Société RANCHERE. La délibération ne faisant état que d'une partie des espaces verts (parcelles AL 767 a, b, c, d), il convient de prendre une nouvelle délibération pour l'ensemble des parcelles suivantes : AL n°467, 769, 768, 737, 916, 917, 918, 688, 689, 687, 919.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la cession à la commune pour l'euro symbolique des parcelles AL n° 467, 769, 768, 737, 916, 917, 918, 688, 689, 687, 919 correspondants aux espaces verts du lotissement des 4 saisons.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité.

**Questions diverses**

M. le MAIRE fait part des remerciements de l'Etablissement Français du Sang et s'y associe pour remercier les donateurs ambarésiens qui ont permis que ces collectes soient un succès.

Il fait également part des remerciements de M. LEPOUTRE Président de l'UNC pour la subvention qui leur a été accordée, de même que l'Amicale des Anciens Elèves de Peyrelongue et de l'Académie de Danse Ambarésienne.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 juillet prochain à 19h00.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19h30***

**Le Maire,**  
M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.